

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 331-2019 pour
l'instauration d'un programme
Rénovation Québec visant la
bonification d'un projet AccèsLogis
Québec et modifiant le règlement no
319-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de Saint-Isidore de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a désigné un secteur situé sur une partie restreinte de son territoire comportant une proportion de logements (en mauvais état ou vacants) qui nécessitent des travaux de rénovation, et que l'état actuel et l'évolution de sa vocation résidentielle justifient une intervention publique ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation accordera à la Municipalité de Saint-Isidore un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme visera exclusivement la bonification d'un projet AccèsLogis Québec dans le programme Rénovation Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Société participe au budget global du présent programme dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore a signé, avant l'approbation de son programme par la Société, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société à cette aide lui sera remboursée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore désire apporter des modifications aux dispositions financières ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 331-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 331-2019 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec et modifiant le règlement no 319-2018».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

L'article 11 est abrogé et remplacé par le suivant :

Pour la construction d'unités résidentielles, le montant de l'aide financière de la Municipalité ne peut dépasser deux cent mille dollars (200 000 \$).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'article 12 est abrogé et remplacé par le suivant :

L'enveloppe budgétaire du programme établie à un montant maximum possible jusqu'à concurrence de quatre cent mille dollars (400 000 \$) est partagée en parts égales entre la Société et la Municipalité.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 novembre 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

AVIS DE MOTION : 7 octobre 2019
ADOPTÉ LE : 4 novembre 2019
APPROBATION : N/A
AVIS DE PUBLICATION : 6 novembre 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 novembre 2019